

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Luneville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
78	49	49 + 13 pouvoirs

Date de convocation
24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle des fêtes - 6 Place Richez Close - 54122 Azerailles, sous la présidence de **Jacques LAMBLIN, 1er Vice-Président**.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Gérard FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Hervé BERTRAND, Michel BOESCH, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Isabelle PARISOT, Audrey FINANCE, Jacques PISTER.**

Absents : **Jocelyne CAREL, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Marie-Lucie HENRY, Thierry BIET, Murielle GRIFFOUL, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Ludivine GEANT, Jean-Marie LARDIN, Didier COLIN, Laurent KUREK, Michel JACQUOT, Christine L'HUILLIER, Alexandra HUGO, Marie VIROUX, Christine THOMAS, Ludwig MISCHLER.**

Représentés : **Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérard BARDOT à Jacques LAMBLIN, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT à Pascal L'HUILLIER, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Anne-Marie DI MARINO à Thibault VALOIS, Valérie DIDIER à Colette MANSUY, Virginie GENOT à Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Jonathan HAUVILLER à Ludovic CHAUMET, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Laurie PÉRISSÉ à Benoît TALLOT, Frédéric PRIVET à Bertrand SCHULTHEISS, Pascal MARCHAL à Gérard FRANCOIS, Joël DONATIN à Philippe SCHAEFFER.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ENVIRONNEMENT - Charte de bon usage de l'eau de pluie, en lien avec l'opération d'achat de récupérateurs d'eau pluie aériens pour la revente aux habitants du territoire
Rapporteur : M. Jean-Paul FRANCOIS
N° de délibération : 2024_208

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
49	13	62	0	0	0

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial et afin d'encourager les pratiques durables en faveur de la préservation et l'économie de la ressource en eau potable, la Communauté de Communes a lancé un marché d'achat de récupérateurs d'eau de pluie aériens pour la revente à bas coût à ses habitants.

Afin d'encourager la bonne installation et le bon usage de ces récupérateurs, la collectivité a rédigé, à destination des habitants et communes bénéficiaires, une charte d'engagement.

La présente charte d'engagement est destinée aux habitants et communes du territoire de Lunéville à Baccarat et a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'éligibilité de chacune des parties (le bénéficiaire et la Communauté de Communes), liés à l'acquisition d'un kit récupérateur aérien d'eau de pluie.

Pour rappel des grands principes de l'opération, l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est ouverte aux 43 communes du territoire de Lunéville à Baccarat et à leurs habitants. Afin de faire profiter cette opération à un maximum de ménage, la Communauté de Communes limite l'acquisition à un kit par foyer et à un kit par commune.

Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre les conditions nécessaires pour la bonne installation et le bon usage de l'équipement, à savoir :

- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin) ;
- Installer la totalité du kit fourni par la Communauté de Communes, dont signalétique et système de raccordement ;
- Dans la mesure où la cuve dispose d'un système de trop-plein : diriger toutes les eaux de trop-plein vers le milieu naturel pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle^[1] ;
- S'acquitter du règlement à réception de la facture ;
- Autoriser les représentants de la Communauté de Communes à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin ;
- Installer et utiliser la cuve conformément aux préconisations techniques et réglementaires.

L'acquisition et l'installation du récupérateur aérien d'eaux pluviales ne devront pas nuire à l'esthétisme et à l'aspect patrimonial du territoire. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (ex : le long d'un mur ou sous un abri de jardin, derrière une haie).

Les conditions de mise à disposition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien par la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Pour les communes du territoire, les conditions sont :
 - Être commune membre de la Communauté de Communes ;
 - Installer l'équipement au sein d'immeubles communaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.
- Pour les habitants du territoire :
 - Être majeur ;
 - Être « propriétaire occupant », à savoir les propriétaires ou usufruitiers qui occupent leur logement, dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
 - Être « locataire occupant », dont la résidence principale se situe sur la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat avec l'accord du propriétaire avant la demande d'acquisition et l'installation du kit.
 - Installer l'équipement cité en objet sur la propriété d'habitation, hors de la voie publique et dans le respect des précédentes obligations et conditions d'acquisition ;
 - Ne pas avoir déjà acquis, dans le cadre de l'opération actuelle, un récupérateur d'eau de pluie distribué par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes, après engagement et respect par le bénéficiaire des obligations de la charte d'engagement, proposera à l'acquisition un kit complet de récupérateur aérien d'eau de pluie neuf parmi deux modèles, dans la limite des stocks disponibles.

Une photo du récupérateur d'eau après installation accompagnée de l'identité du bénéficiaire et de l'adresse de l'immeuble équipé sera demandée par la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Approuve le principe d'engagement des particuliers et des communes par la signature de cette charte d'engagement pour la bonne installation et le bon usage des récupérateurs d'eau de pluie aériens.
- Autorise le Président à signer une convention avec chaque bénéficiaire de l'opération pour la bonne installation et le bon usage de l'équipement.

^[1] Cette modalité permet de participer à la recharge des nappes phréatiques et à la qualité des eaux de rivières et de soulager les réseaux de tout-à-l'égout et les systèmes d'assainissement, généralement non conçus pour recevoir une aussi grande quantité d'eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.11.05 22:35:45 +0100
Ref:7517196-11276441-1-D
Signature numérique
le Président